

ARKOON NETWORK SECURITY

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 4.714.110 euros

Siège Social : 1 Place Verrazzano – (69009) LYON

428 173 975 RCS LYON

Numéro INSEE : 428 173 975 00072

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 30 octobre 2009 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Directoire,
- Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur :
 - La suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée à l'augmentation de capital d'un montant de 831.901 euros par l'émission de 831.901 actions nouvelles de un euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 3 euros représentant une souscription d'un montant total de 2.495.703 euros,
 - la délégation au Directoire aux fins d'augmenter le capital social dans la limite maximale de 2.218.404 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée,
 - La suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L 3332-1 et suivants du Code du Travail,
- Augmentation de capital d'un montant de 831.901 euros par l'émission de 831.901 actions nouvelle de un euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 3 euros représentant une souscription d'un montant total de 2.495.703 euros, à libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, pouvoirs à conférer au Directoire.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée en relation avec l'augmentation de capital susvisée,

- Délégation de compétence au Directoire aux fins d'augmenter le capital social dans la limite maximale de 2.218.404 € prime d'émission incluse et détermination des conditions et modalités de cette augmentation de capital,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée en relation avec l'augmentation de capital susvisée,
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L 3332-1 et suivants du Code du Travail,

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Sous condition suspensive de la réalisation de la première augmentation de capital, nomination de la société VENTECH en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Le texte du projet de résolutions qui sera proposé par le Directoire est le suivant :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital est intégralement libéré, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes établis conformément à la loi :

- Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 831.901 euros, pour le porter de 4.714.110 euros à 5.546.011 euros, par l'émission de 831.901 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro chacune,
- Décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 3 euros l'une soit de un euro de valeur nominale et de 2 euros de prime d'émission et devront être libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription par compensation avec des créances certaines et liquides,
- Décide que la prime d'émission, d'un montant total de 1.663.802 euros sera inscrite sur un compte spécial des capitaux propres intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts les droits de tous les actionnaires propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

- Décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 9 novembre 2009 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- Décide que le Directoire, en cas d'insuffisance des souscriptions, pourra limiter le montant de l'augmentation de capital décidée aux termes de la présente résolution aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent soixante quinze pour cent (75 %) au moins du montant initialement fixé de ladite augmentation de capital,
- Décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits en ce inclus le droit aux dividendes mis en distribution à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Donne tous pouvoirs au Directoire pour :
 - recueillir la souscription aux actions nouvelles et les versements y afférents,
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - en cas d'insuffisance des souscriptions, limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent soixante quinze pour cent (75 %) au moins du montant de l'augmentation de capital initialement fixé,
 - obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et modifier en conséquence les statuts sociaux.
 - accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 831.901 actions à émettre au profit de la catégorie de personnes présentant la caractéristique suivante, savoir être inscrit à la date du 30 septembre 2009 dans la comptabilité action de la société Skyrecon, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 392.715,36 euros, dont le siège social est à Paris (75009), 8 rue Lafayette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 450 640 586.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet des résolutions précédentes, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes, décide de déléguer au Directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 et L 228-91 et suivants du Code de Commerce, toutes compétences pour décider une augmentation de capital d'un montant maximal de 2.218.404 euros, prime d'émission incluse, dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- la présente délégation est donnée pour un délai expirant le 31 décembre 2010 au plus tard,
- l'augmentation de capital décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation ne pourra être qu'une augmentation de capital immédiate en numéraire par émission d'actions nouvelles,
- les actions nouvelles seront émises au prix de 3 euros l'une soit de un euro de valeur nominale et de 2 euros de prime d'émission et devront être libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription par compensation avec des créances certaines et liquides,

Dans ce cadre et dans ces limites le Directoire disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouvelles actions à émettre et constater la réalisation de cette augmentation de capital,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts sociaux,

Et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide que la présente délégation de compétence emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital qui pourra être décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de personnes présentant la caractéristique suivante, savoir être inscrit à la date du 30 septembre 2009 dans la comptabilité action de la société Skyrecon, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 392.715,36 euros, dont le siège social est à Paris (75009), 8 rue Lafayette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 450 640 586.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne tel que prévu aux articles L 3332-1 et suivants du Code du Travail qui serait ouvert aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Directoire (Les Salariés du Groupe)
- décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L 225-132 du Code de Commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe.
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation
- fixe à 3.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être émises,
- décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du Travail.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour :
 - mettre en œuvre la présente délégation,
 - prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ainsi autorisée,
 - apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessaires pour la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, sous condition suspensive de la réalisation de la première augmentation de capital objet de la première et deuxième résolution, décide de nommer :

- la société VENTECH, société anonyme au capital de 315.000 €, dont le siège est à Paris (75008), 5-7 rue de Monttessuy, immatriculée sous le numéro unique d'identification 410 315 699 RCS Paris, dont le représentant permanent sera Madame Claire Houry,

en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, et ce pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se réunira courant 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité de participer aux Assemblées quelque soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant (i) personnellement, (ii) en retournant un bulletin de vote par correspondance ou (iii) en désignant un mandataire sous la condition suivante :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront remettre dans le même délai, au siège de la société, un certificat établi par leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, etc.) constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire en faisant la demande. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à la société :

ARKOON NETWORK SECURITY
1 Place Verrazzano – (69009) LYON

Et reçue par la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondances ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée Générale, à la seule condition de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-73 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.